



**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNER**

**25 bd Carnot  
14780 Lion-sur-Mer**

**Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;  
**Vu** la demande en date du 18 avril 2023 présentée par l'entreprise DNVO COUVERTURE sise Le Lieu St Richer à Basseneville (14670) représentée par Monsieur David DOUVILLE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'élagage d'arbres rue Bertin à Lion-sur-Mer (14780) ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit face au **25 boulevard Carnot à Lion-sur-Mer (14780) sur 2 emplacements du** jeudi 20 avril au vendredi 27 mai 2023 et réservé à l'entreprise DNVO COUVERTURE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par le requérant.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 20 avril 2023.  
Le Maire,  
Dominique RÉGEARD.  
Pour le Maire et par délégation,  
Alain DESMEULLES, 4<sup>ème</sup> adjoint.

